

## REGLEMENT INTERIEUR P.A.J.

**Article 1 :** Ce dernier prend date à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009

**Article 2 :** Le Point Accueil Jeunes est utilisé prioritairement pour l'accueil de groupes enfants mineurs âgés de 6 à 15 ans, dans le cadre des ALSH. Le PAJ n'accueillera pas simultanément des groupes de mineurs ou d'adultes.

**Article 3 :** L'hébergement se fera exclusivement sous tente. Il s'agit bien là de camper or en cas de dégradation grave des conditions météorologiques, la salle d'accueil « la Dube » sera mise à la disposition des enfants et de leurs animateurs.

**Article 4 :** Le coût des nuitées est de 3€80 mais pourra être revue chaque année

**Article 5 :** La capacité maximale du PAJ est de 20 campeurs animateurs compris. Les terrains sont implantés dans des espaces naturels, et respectent la végétation existante et l'environnement. Le terrain est clos.

Il vous sera mis à disposition sur le site et dans le bâtiment « La Dube » :

- Plusieurs points d'eau potable
- 4 WC (dont un handicapé, un maternel) et trois urinoirs
- 2 bacs à laver avec eau chaude
- 3 douches
- un réfrigérateur collectif de 600 litres
- une poubelle collective + poubelles de tri
- le ramassage des déchets se fait une fois par semaine

**Article 6 :** L'utilisation du Point Accueil Jeune et du bâtiment s'effectueront aux heures et jours décidé par les propriétaires du PAJ.

**Article 7 :** PARKING : le parking à l'arrière du bâtiment est réservé aux responsables et organisateurs des ALSH. Aucun autre véhicule ne devra être stationné autour du PAJ. Aucun feu ne sera allumé sans l'accord préalable des propriétaires du site.

**Article 8 :** En cas d'annulation du camp l'Association ou groupe organisateur devra aussitôt prévenir La personne responsable.

**Article 9 :** Les utilisateurs doivent souscrire une assurance spécifique pour les dommages dont ils seraient responsables.

**Article 10 :** Avant et après chaque séjour un état des lieux sera fait. Toute détérioration doit être immédiatement signalée. Les responsables du groupe devront veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit faite ni commise aux installations et aux matériels. **Ils seront responsables des dégâts constatés.** Tout responsable d'un acte de dégradation sera poursuivi, tenu de réparer et passible d'une exclusion momentanée du PAJ.

**Article 11 :** Au moment de la réservation, une caution sera exigée du responsable organisateur du camp, d'un montant égal à 50 % du montant approximatif du séjour en fonction du nombre possible d'enfants. Cette caution sera restituée lors de la venue du groupe sur le point accueil jeune. En cas d'annulation de dernière minute la caution reste acquise au profit des propriétaires du PAJ.

**Article 12 :** Sur le site et dans le bâtiment, **il est interdit :**

- De jeter des chewing-gums et des papiers en dehors des poubelles,
- D'y apposer des affiches
- De fumer

**Article 13 :** L'équipement nécessaire au nettoyage de la salle, des sanitaires et de la cuisine est stocké dans la cuisine.

**Article 14 :** Les animateurs encadrant devront veiller au respect du tri des déchets en respectant la réglementation donnée par le responsable et se situant au niveau de la cuisine et des poubelles.

**Article 15 :** Des activités culturelles seront proposées, encadrées soit directement par les responsables du PAJ et/ou des animateurs employés du PAJ, soit par des structures situées à proximité. Les enfants restent toujours sous la responsabilité des animateurs encadrant le séjour.

**Article 16 :** Lors de la préparation du camp, les responsables doivent stipuler que les enfants devront s'équiper en fonction d'un séjour à la ferme, et d'amener bottes et vêtement ne craignant rien.

**Article 17 :** Aucun animal ne sera admis à l'intérieur de l'Etablissement, sauf pour des raisons de service ou de spectacle.

Aucune personne ne devra pénétrer ou s'approcher près des parcs animaliers sauf après en avoir fait la demande auprès des propriétaires ou en leur présence. Il est interdit de donner de la nourriture aux animaux en dehors des animations pédagogiques de soins aux animaux.

**Article 18 :** Les responsables du camp et les animateurs du séjour devront veiller à ce que le règlement intérieur et les règles de vies données aux enfants soient respectés.

**Article 19 :** Après chaque CAMP, le matériel mobile doit être remis exactement à sa place. Le déplacement du matériel doit s'effectuer sans ne jamais traîner aucun engin sur le sol.

**Article 20 :** les animateurs sont tenus de remettre la cuisine en l'état où ils l'ont reçu et devront veiller à la laisser propre après chaque utilisation.

**Article 21 :** les animateurs devront surveiller les enfants lorsqu'ils sont à prendre leur douche pour éviter tous jeux d'eau ou de prolongation sous les douches.

**Article 22 :** Tout responsable apportera son concours pour faire respecter ces dispositions.

**Article 23 :** Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans la salle, et sur le point accueil jeune, La personne responsable ne saurait être tenue pour responsable, même de la perte de vêtements ou d'objets laissés dans une salle ou dans les sanitaires, ni des vols qui pourraient être commis sur le site

**Article 24 :** D'une manière générale, tout contrevenant aux dispositions de ce règlement ou toute personne, cause de désordre, pourra être expulsé du site en accord avec les responsables organisateurs du camp.

**Article 25 :** La personne responsable ( EARL JARRY ou Mme JARRY),  
Les Responsables des ALSH, Associations ou établissements organisateurs,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Sainte Christine,  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2009

**Signature du responsable**  
Suivi du nom, prénom et qualité